

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **610/2025/CAB**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 19 mai 2025

Sujet : Commission permanente des finances du Conseil d'Administration

L'article 7.4 des statuts de l'Université précise :

« Les conseils peuvent mettre en place des commissions spécialisées, pour la durée de leurs mandats (commissions permanentes), ou, de manière temporaire (commissions ad hoc). Ces commissions sont créées par délibération des conseils qui en fixent la composition. Ces commissions sont présidées de droit par le Président de l'Université. Il peut se faire représenter par l'un des vice-présidents. Ces commissions comprennent obligatoirement 60% de membres élus des conseils et 40% au plus de personnalités non élues et de personnalités extérieures aux conseils. »

Il est proposé aux conseillers la composition suivante de la commission permanente des finances :

Président	Vincent Jolivet
VP CA	Céline Meslier
Elu CA Enseignant	Isabelle Sauviat
Elu CA Enseignant	Alain Sauviat
Elu CA Enseignant	Claire Peyratout
Elu CA BIATSS	Jean-Louis Bileta
Elu CA BIATSS	Rozenn Salomon
Elu CA Usagers	Maxime Rodrigues
Elu CA Usagers	Aboudou Oketokoun
DGS	Eric De Saint-Léger
Agent Comptable	François Dieumegard
Directeur des Achats et des Finances	Adil Rkibi

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Limoges, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 mai 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges